



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vigilance face à un risque de pollution atmosphérique

Gap, le 20/06/2021

Des mesures de précaution à adopter

Une **masse d'air en provenance du Sahara** apporte des particules désertiques en grande quantité. Elles s'ajoutent à celles émises localement par diverses activités, dont le trafic routier.

Le niveau d'information-recommandations est déclenché pour les Hautes-Alpes pour le 20 juin.

Des consignes de précaution sanitaire sont donc à respecter, d'autant plus pour les **personnes vulnérables et sensibles**, telles que les femmes enceintes, les personnes âgées, les jeunes nourrissons, les personnes présentant des troubles asthmatiques, cardiovasculaires ou respiratoires:



Évitez la pratique d'activités physiques ou sportives intenses (qui obligent à respirer par la bouche).



Évitez les zones à fort trafic pendant les heures de pointe.
Si vous suivez un traitement médical, prenez conseil auprès de votre médecin.



Continuez d'aérer les locaux au moins 10 minutes par jour, hiver comme été.



Si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé.

Pour éviter la diffusion de particules fines, l'usage des véhicules motorisés polluants est déconseillé. **Limitez** vos déplacements non-essentiels et **privilégiez** le covoiturage, l'utilisation des transports en communs ou l'emploi de modes de déplacement non-polluants.

Pour rappel, le brûlage à l'air libre est **interdit** sur l'ensemble du département, sauf en cas de débroussaillage obligatoire, mais déconseillé en cette période de pollution atmosphérique.

En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, il convient de contacter son médecin traitant

Bureau de la communication et de la représentation de l'État

pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr
Préfecture des Hautes-Alpes